



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

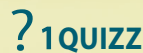
Parachat Haazinou

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 22, verset 3

Dans ce verset, Moché Rabbénou s'adresse au peuple juif et lui dit : "Lorsque j'appellerai le Nom d'Hachem, amenez la grandeur à notre D.ieu." Il propose aussi un partenariat à la communauté juive : dès qu'un juif prononcera le Nom d'Hachem, les autres doivent grandir ce Nom et Le bénir. Ce verset nous sert de mode d'emploi dans plusieurs situations, aussi bien à la synagogue qu'à la maison.

? Quels comportements apprenons-nous de ce verset ?

- Le fait de répondre «Baroukh Hou Oubaroukh Chémo» lorsqu'on entend un autre juif dire le Nom d'Hachem dans une Brakha,
- Le fait de répondre, dans le Zimoun, «Béni soit le D.ieu qui nous a donnés à manger, et qui, dans Sa bonté, nous donne la vie» lorsque nous entendons quelqu'un dire «Béni soit le D.ieu qui nous a nourris»,
- Le fait de répondre, à la synagogue, «Baroukh Ado-nay Hamévorakh Lé'olam Va'èd» («Béni soit le Nom de D.ieu pour l'éternité») lorsque nous entendons celui qui monte à la Torah dire «Barékhou Ete Ado-nay Hamévorakh» (ou lorsque nous entendons le Chalia'h Tsibour dire cette même phrase),
- Le fait de répondre, au Beth Hamikdash et le jour de Kippour,

Suite en page 2



PARACHA SUITE

«Baroukh Chem Kévod Malkhouth Lé'olam Va'éd» lorsqu'on entendait le Cohen Gadol dire le Nom d'Hachem,

- Le fait de répondre «Amen Yéhé Chémé Rabba Mévarakh Lé'alam Oul'almé Almaya» après que celui qui dit le Kaddich ait dit «Ba'agala Ouvizmane Kariv Véimrou Amen» ; la Halakha nous demande de répondre cela de toutes nos forces.

? Est-ce aussi du verset cité précédemment que nous apprenons le fait de dire, dans le Chéma' Israël, «Baroukh Chem Kévod Malkhouth Lé'olam Va'éd» (après avoir dit «Chéma' Israël Hachem Élokénou Hachem E'had») ?

Non. Car ce verset ne concerne que des cas où il y a un partenariat entre plusieurs juifs, et dans lequel l'un propose de bénir le Nom de D.ieu et les autres répondent en s'exclamant et en bénissant encore plus le Nom de D.ieu.

Or, dans le Chéma' Israël, c'est la même personne qui dit «Chéma' Israël Hachem Élokénou Hachem E'had» et «Baroukh Chem Kévod Malkhouth Lé'olam Va'éd».

📖 La Guémara donne une autre source de laquelle nous apprenons le devoir de dire cette deuxième phrase après avoir dit la première, mais ce n'est pas le verset dont nous avons parlé précédemment.

HALAKHA

Choul'han 'Aroukh, chapitre 606

Le Choul'han 'Aroukh écrit que Yom Kippour ne pardonne pas les fautes d'un homme envers son prochain, tant que cet homme n'a pas obtenu le pardon de son prochain. Et même s'il ne l'a offensé que par des mots, sans qu'il y ait eu un vol d'argent, il faut quand même lui demander pardon.

? Un enfant a-t-il la force morale de pardonner si on l'a vexé ?

Selon Rav Elyashiv, il n'a pas cette force. C'est pourquoi, bien qu'il **faille aller lui demander pardon**, il faut garder en tête l'incident, et lorsqu'il aura fait sa Bar Mitsva, il faudra de nouveau lui demander pardon.

📖 D'après Rav Nissim Karlitz, un enfant a la force morale de pardonner une offense. Il ne peut pas pardonner sur de l'argent qu'on lui doit, mais il peut pardonner sur une offense qu'on lui a faite. Et s'il dit qu'il la pardonne, son pardon est valable.

? Si une personne qu'on a offensée a, pour cela ou pour une autre raison, perdu la raison, peut-on lui demander pardon ?

Bravo ! **Non.** Elle n'a plus la conscience nécessaire pour pardonner. Et dans ce cas, Rav Elyashiv dit qu'on ne pourra lui demander pardon qu'après son décès, en allant sur sa tombe avec dix hommes, car lorsque l'âme quitte le corps malade, elle retrouve la raison et peut pardonner.

? Si on sait que la personne nous a pardonné sans le lui avoir demandé, doit-on quand même lui demander pardon ?

Oui. Le Pélé Yo'ets dit que cela est nécessaire pour que la Kappara (l'expiation) soit totale.

? Si on est prêt à pardonner à quelqu'un s'il nous le demande, mais qu'il ne vient pas nous le demander, y a-t-il quelque chose à faire ?

Il y a beaucoup d'autres lois, mais il serait trop long de les écrire toutes ici. Je vous conseille donc d'étudier en profondeur le chapitre 606 du Choul'han 'Aroukh.

Le Kitsour Choul'han 'Aroukh et d'autres décisionnaires disent qu'il faut faire en sorte de se **trouver dans son entourage**, pour lui donner l'occasion de nous demander pardon spontanément.

? Si on a dit du mal sur une personne et que, si on lui révèle ce qu'on a dit d'elle, elle en sera brisée, que faire lorsqu'on ira lui demander pardon ?

Il faudra lui demander un pardon général, en lui disant par exemple : «Il est possible que, dans l'année, j'aie dit du mal de toi. Si c'est le cas, s'il te plaît, **pardonne-moi.**»

? Si on sent que la personne qui nous demande pardon n'est pas sincère, peut-on refuser de lui pardonner ?

Rav Elyashiv dit que, bien que le fait de **ne pas pardonner soit un signe de cruauté**, il est **permis de ne pas pardonner à une personne dont la demande de pardon n'est pas sincère.**

? Que se passe-t-il si une personne refuse de nous pardonner alors qu'on a fait toutes les démarches nécessaires à cela ?

Selon le Pri 'Hadach, puisqu'on a fait tout ce qu'il fallait, Yom Kippour pardonne, bien que la personne ne nous ait pas pardonné. Mais d'après d'autres décisionnaires (parmi lesquels Rav Elyashiv), Yom Kippour ne pardonne pas. Et lorsque le Choul'han 'Aroukh dit qu'après être allé trois fois demander pardon, on n'est plus obligé d'y retourner, il parle de l'obligation de demander pardon, mais il ne dit pas que lorsqu'on a agi ainsi, **Yom Kippour pardonne forcément.**





MICHNA

Traité Yoma, chapitre 8, Michna 2



Les enfants, nous savons qu'à Kippour, il est interdit de manger et boire.

? Quelle quantité est-il interdit de manger et de boire ?

Il est **interdit de manger même une miette**, et de boire **même une goutte**.

? Quelle conséquence a le fait d'avoir bu ou mangé à Kippour ?

Si on l'a fait **Béchoguèg** (involontairement, c'est-à-dire qu'on ne savait pas ou qu'on a oublié que c'était Kippour, ou qu'il était interdit de manger ou boire en ce jour), on devra amener un **Korbane 'Hatat** (un sacrifice).

Si on l'a fait **Bémézid** (volontairement, c'est-à-dire en sachant que c'était Kippour et qu'on n'a pas le droit de boire ou manger en ce jour), on est **'Hayav Karèt** (c'est-à-dire que notre âme sera retranchée).

Nous allons maintenant parler des quantités de nourriture.

? Quelle quantité de Matsa faut-il avoir mangée le soir de Pessa'h pour avoir accompli la Mitsva ?

Bravo ! Un **Kazaït** (le volume d'une olive). Tant qu'on a mangé moins que ce volume, on n'est pas considéré comme ayant mangé.

? Quelle quantité de pain faut-il avoir mangée pour être obligé, d'après la Torah, de faire Birkat Hamazone ?

Bravo ! Un **Kabétsa** (le volume d'un œuf), qui est le double du Kazaït, et qui correspond au volume qu'il faut avoir mangé pour être rassasié (or, comme l'indiquent les mots "Véssava'ta Ouvérakhta", il faut être rassasié pour pouvoir, d'après la Torah, faire le Birkat Hamazone).

📖 Au sujet de Yom Kippour, la Torah n'emploie pas les mots "manger" ou "se rassasier". Elle parle de 'Inouy (souffrance). C'est-à-dire que, pour être passible des sanctions correspondant au fait d'avoir mangé à Kippour, il faut avoir mangé une quantité de nourriture suffisante pour ne plus ressentir la souffrance liée au fait de jeûner. Et les 'Hakhamim savent que le fait de manger un Kazaït n'enlève pas cette souffrance.

? Quelle est donc la quantité de nourriture qui enlève la souffrance liée au jeûne ?

C'est ce que la **Michna nous enseigne**. Cette quantité correspond au volume d'une grosse datte avec son noyau.

? A quoi correspond cette quantité ?

Elle est **comprise entre un Kazaït et un Kabétsa**, et correspond à environ **quarante grammes**.

Nous allons maintenant parler des quantités de boissons.

? Quelle quantité de boisson doit-on verser au minimum dans chacun des quatre verres de Pessa'h ?

Bravo ! Un **Révi'it**.

? Quelle quantité de boisson faudrait-il boire à Kippour pour être sanctionnable (c'est-à-dire pour devoir apporter un sacrifice si on l'a fait involontairement, ou être 'Hayav Karèt si on l'a fait volontairement) ?

La Michna nous enseigne : **une joue pleine**. Cette quantité est inférieure à un Révi'it, et dépend du visage de chaque individu.

📖 La Michna continue en disant :

- "Tous les aliments s'associent pour former la quantité de la datte" : cela signifie que si une personne a mangé un peu de viande et un peu de légumes dans un temps assez restreint, elle est sanctionnable,

- "Toutes les boissons s'associent pour former le volume d'une joue pleine" : cela signifie que si une personne boit, dans un temps restreint, plusieurs boissons dont la quantité, au total, correspond au volume d'une joue pleine, elle est sanctionnable,

- "Mais la nourriture et la boisson ne s'associent pas" : cela signifie que si une personne a bu une quantité de boisson inférieure au volume d'une joue pleine et mangé une quantité de nourriture inférieure au volume d'une grosse datte, elle n'est pas coupable, même si la somme de ces quantités dépasse l'un ou l'autre volume.

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Michlé, chapitre 1, verset 10

Dans ce verset, le roi Chlomo nous dit : "Mon fils, si des fauteurs veulent te séduire pour que tu ailles avec eux, n'accepte pas."

? A quel enfant s'adresse ce papa ?

Le Malbim explique qu'il s'adresse à un **très jeune enfant**, qui comprend déjà certaines choses, et auquel on peut donc commencer à enseigner la notion de gravité de la faute. Cet enfant **comprend déjà aisément** qu'il n'est pas bon de voler ou tuer, et il n'a donc pas envie de suivre des gens qui agissent ainsi.

📖 Il comprend que la 'Avéra est contre nature. Dans sa

nature profonde, un juif ne veut pas fauter. Il comprend aussi qu'elle est dangereuse, pour son être spirituel et pour son corps (la victime peut chercher à se défendre, la police peut arriver, etc.). Et lorsque des fauteurs lui diront : "Nous n'allons ni voler, ni tuer, mais seulement nous faire plaisir ! Viens avec nous !" il saura résister à cette séduction et refuser cette proposition, car son père lui a appris, déjà très jeune, que la faute est dangereuse et contre nature.

Un verset à méditer et à développer en ce Chabbath Chouva, où chacun de nous désire améliorer son comportement et commencer l'année sans aucune faute...



NÉVIIM PROPHÈTES

Les enfants, cette semaine, nous lisons dans la Haftara l'appel tragique que Hoché'a adresse au peuple juif : «Reviens Israël jusqu'à Hachem ton Dieu, car tu as trébuché dans ta faute.»

? A quelle occasion Hoché'a a-t-il lancé cet appel ?

En l'an 3205, alors que San'hériv, le roi d'Achour, vient d'exiler la dernière des dix tribus d'Israël.

Depuis dix-huit ans, San'hériv exilait petit à petit les tribus, les unes après les autres ; et là, il vient de combattre la ville de Chomron, qui se trouve dans le territoire d'Éphraïm, et qui était la ville la plus puissante.

Après avoir exilé les dix tribus d'Israël, San'hériv comptait s'attaquer au territoire de Yéhoua, dans lequel habitaient deux tribus : Yéhoua et Binyamin. C'est à cette occasion que Hoché'a s'est adressé à ces deux tribus, en leur disant : **«De grâce, faites Téhouva !** Revenez vers Hachem (ce nom indique la miséricorde d'Hachem) avant qu'il ne se comporte comme Elokim (c'est-à-dire selon l'attribut de justice) !».

? Que veut dire l'expression «car tu as trébuché dans ta faute» ?

Rachi explique : «Car vos nombreuses fautes volontaires vous ont amené à trébucher involontairement, même dans des fautes que vous ne comptiez pas commettre.»

Le Métsoudat David explique : «Vos fautes vous ont amenés au piège dans lequel vous vous trouvez actuellement : être à la merci de San'hériv, roi de Achour.»

? Cet appel de Hoché'a a-t-il porté ses fruits ?

Oui. Car huit ans plus tard, San'hériv est revenu **pour conquérir le territoire de Yéhoua**. Mais à cette époque, le roi (et Tsadik) 'Hizkiyahou régnait sur ce territoire. Il a prié intensément Hachem, en disant : «Je n'ai pas les forces militaires de m'opposer à San'hériv. Je te confie, Hachem, notre sort entre Tes mains.»

Cette nuit-là était la nuit de Pessa'h. Après avoir tranquillement fêté le Séder de Pessa'h, les juifs sont allés dormir. Et dans la nuit, le camp militaire de San'hériv a été attaqué par l'ange d'Hachem. Et bien qu'il y avait des millions de soldats, ils sont tous morts. Seuls quatre survivants ont pris la fuite : San'hériv, ses deux enfants, et Névoukhadnétsar.

📖 *Le livre de Hoché'a contient quatorze chapitres, et cette Haftara est tirée du dernier chapitre, et le dernier verset de ce livre dit : «Qui est sage et qui comprendra ceci ? Qui est intelligent et qui connaîtra la vérité de la chose suivante ? Les chemins de Dieu sont droits : les Tsadikim y marchent tranquillement, et les Récha'im y trébuchent.»*

📖 *En ce Chabbath Chouva, il est bon de lire cette Haftara, et que chacun fasse un pas pour se rapprocher d'Hachem. Car, à propos des mots de Hoché'a «Reviens Israël jusqu'à Hachem», le Évèn 'Ézra explique : petit à petit, jusqu'à ce que tu arrives à Hachem.*

Que tout Israël y arrive, avec l'aide d'Hachem ! Chabbath Chalom !

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le Midrach nous enseigne : «Le décret ne fut scellé pour nos pères dans le désert qu'à cause de la médisance» (Tan'houma, Béréchit 8).

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Chimon n'a pas le droit de médire ainsi : il est interdit de dire du mal, même si l'on tait les noms des personnes concernées, lorsque l'auditeur peut en deviner l'identité.

CEtte SEMAINE

Chimon dit à Réouven, qui a besoin d'argent, que Gad est extrêmement riche.



A toi !

Chimon peut-il dire cela à Réouven ?



HISTOIRE

L'imprimerie de Mr Cohen

Il y a plus de soixante-dix ans, Bné Brak était une nouvelle ville qui commençait à se développer. Il y avait une seule imprimerie, qui appartenait à Monsieur Chlomo Cohen. Un matin, devant l'entrepôt qui était en face de l'imprimerie, les passants ont vu de très grands camions se garer et commencer à décharger de très grandes machines.

Les unes après les autres, les machines étaient introduites dans l'entrepôt. Et le soir, une nouvelle enseigne était suspendue à l'entrée de l'entrepôt, et annonçait l'ouverture prochaine d'une imprimerie. Monsieur Cohen, ayant compris qu'un concurrent allait s'installer en face de lui, s'est dirigé vers la nouvelle imprimerie. En l'apercevant, le propriétaire de cette dernière a pâli. Il s'attendait à recevoir des critiques, et ne connaissait donc pas la personnalité de Monsieur Cohen. Celui-ci, en souriant, lui a tendu la main en bénissant sa nouvelle venue. Il lui a souhaité Mazal Tov, que l'imprimerie se développe et lui donne satisfaction, et a même proposé : "Si tu as besoin d'aide, n'hésite pas à me contacter. Je suis un ancien dans ce métier, et serai très heureux de t'aider dans toutes les difficultés qui se présenteraient à toi. Si tu as besoin de matériel, je serai heureux de te prêter ce qu'il te manque. Et si tu as besoin de conseils, je serai heureux de te transmettre quelques petits secrets que j'ai pu apprendre tout au long de mon expérience." De l'autre côté de la rue, des clients attendaient Monsieur Cohen. Celui-ci devait donc retourner à son imprimerie, mais il a



dit au propriétaire de la nouvelle : "N'hésite pas à venir me voir dès que tu as un moment, pour que je puisse te donner quelques petits conseils." Le soir, lorsque Monsieur Cohen est rentré chez lui, il a été accueilli avec étonnement par

sa femme et ses enfants : "Non seulement tu ne te bats pas pour protéger ton gagne-pain, mais en plus tu proposes à ton concurrent de l'aider ?!"

Monsieur Cohen a répondu calmement : "Et pourquoi pas ? J'ai quand même un devoir de reconnaissance envers lui !".

"De reconnaissance ?! Envers quelqu'un qui te prend ton gagne-pain ?!"

"C'est Hachem qui me donne mon gagne-pain ! Jusqu'à hier, je devais travailler huit heures par jour, pour répondre aux besoins de la ville. Mais maintenant que nous sommes deux, je pourrai, grâce à lui, travailler seulement quatre heures par jour pour satisfaire ces mêmes besoins. Ce nouvel imprimeur ne me prendra non seulement pas mon gagne-pain (qui est décidé par Hachem et envoyé par Lui), mais en plus, il diminue le joug qui pesait sur mes épaules !".

Cette histoire a été consignée par le 'Hazon Ich lui-même, dans son livre Émouna Oubita'hone. Le Rav ne cite pas le nom de Monsieur Chlomo Cohen, mais il écrit : "Combien de Kédoucha (sainteté) est ajoutée dans le monde lorsque celui qui voit un concurrent s'installer en face de lui ne se bat non seulement pas contre lui, mais en plus, lui propose son aide ! Heureux soit un tel homme, et heureux soient ses descendants !".

Question

Yossef avait un entretien d'embauche dans une société et souhaitait très fort se faire accepter, bien qu'il savait que ses chances étaient minimes, c'est pourquoi il promit 100 euros à la Tsédaka s'il se faisait accepter. Grâce à D.ieu, il se fit accepter et comptait le lendemain remettre la somme promise à la Tsédaka, quand il pensa que son cas ressemblait au cas de "Asmakhta" (Baba Batra 168a), c'est-à-dire que quelqu'un qui s'est engagé à payer une somme à son ami s'il arrivait telle ou telle

chose n'est pas obligé de payer, car nous estimons qu'il ne s'est engagé que parce qu'il pensait ne pas devoir payer, mais s'il savait qu'il devrait payer, il ne se serait pas engagé. C'est pourquoi Yossef pensait que c'était la même chose dans son cas. Mais un ami lui fit remarquer que puisqu'il s'agissait ici d'une cause sacrée, la loi différerait peut-être.

GUEMARA



Qu'en penses-tu ?

A toi !



- Mordékhaï sur Baba Kama Siman 44-46.
- Hagaot Achri (sur le Roch) Sanhédrin chap. 3, Siman 7.
- Choul'han 'Aroukh Yoré Dé'a chap. 258 §10.

RÉPONSE

Le Choul'han 'Aroukh tranche comme le Mordékhaï : Yossef devra donc payer la somme promise à la charité.



Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

GRANDE TOMBOLA 1 TIRAGE PAR MOIS

DÈS DIMANCHE,

EN REPONDANT AU QUIZZ SUR

WWW.TORAH-BOX.COM/GO/QUIZZ

TENTEZ DE GAGNER

UN HOVERBOARD OU UN APPAREIL PHOTO



Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun | Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 584 28 09 53

✉ avotoubanim@torah-box.com